

PROMESSE D'EMBAUCHE

Contrat d'apprentissage

i Une aide exceptionnelle de 5000€ est versée aux employeurs privés de moins de 250 salariés pour tout contrat d'apprentissage signé entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

! Afin de recueillir les informations qui nous seront nécessaires pour l'établissement du contrat d'apprentissage, merci de compléter lisiblement tous les champs ci-dessous (toutes les informations manquantes ne pourront apparaître sur le contrat et devront ensuite être complétées par vos soins).

EMPLOYEUR

LIEU D'EXÉCUTION DU CONTRAT

Raison sociale : N° SIRET :
Adresse : Code NAF :
Code postal/Ville : Effectifs salariés :
Identifiant de convention collective (IDCC) : OPCO :
Courriel : Téléphone :
Type d'employeur de 11 à 30 (voir notice CERFA) :

CONTACT

Personne chargée du suivi administratif du contrat

Madame Monsieur Nom : Prénom :
Fonction :
Courriel : Ligne directe :

APPRENTI(E)

Madame Monsieur Nom : Prénom :
Courriel : Tél. portable :
Diplôme souhaité : Établissement souhaité :

CONTRAT

L'entreprise confirme son intention d'embauche en : CDI CDD
Début de contrat : Fin de contrat : (Dates prévisionnelles)
Durée hebdomadaire du travail : heures minutes
Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : Oui Non

Rémunération

1^{ère} année, du au : % du *; du au : % du *
2^{ème} année, du au : % du *; du au : % du *
3^{ème} année, du au : % du *; du au : % du *

Salaire brut mensuel à l'embauche :

Caisse de retraite complémentaire :

, €

Avantages en nature le cas échéant :

Nourriture : €/repas Logement : €/mois

Autre :

*Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel) - Si votre convention collective prévoit une rémunération minimale plus élevée que le SMIC, merci de la renseigner (SMC)

SIGNATAIRE DU CONTRAT

Madame Monsieur Nom : Prénom :
Emploi occupé :
Courriel : Ligne directe :

MAÎTRE D'APPRENTISSAGE / TUTEUR

Madame Monsieur Nom : Prénom :
Emploi occupé : Date de naissance :
Courriel : Ligne directe :
Diplôme le plus élevé obtenu :

MAÎTRE D'APPRENTISSAGE / TUTEUR SUPPLÉANT (CONSEILLÉ)

Madame Monsieur Nom : Prénom :
Emploi occupé : Date de naissance :
Courriel : Ligne directe :
Diplôme le plus élevé obtenu :

Fait à : le : Cachet de l'entreprise :
(uniquement version papier)

Nom : Prénom : Signature :

Informations sur notre politique de protection des données :
greta-cfa.ac-lyon.fr/protection-des-donnees



CONTACT

Cette promesse d'embauche est à transmettre à :

GRETA CFA Loire
41 bis rue de la Jomayère - CS 70010
42009 SAINT-ETIENNE Cedex 2
T : 04 77 32 48 02
E-mail : greta-cfa.loire@ac-lyon.fr



Retrouvez toutes nos actualités et notre offre
de formation sur le site internet :
greta-cfa-loire.ac-lyon.fr

QUELQUES INFORMATIONS POUR MIEUX VOUS ACCOMPAGNER SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

En recrutant un apprenti, l'entreprise prend plusieurs engagements :

- Fournir à l'apprenti une formation professionnelle complète, avec des périodes en entreprise et en CFA.
- Assurer que l'équipement, les techniques, et les conditions de travail (santé et sécurité) permettent une formation de qualité.
- Désigner un maître d'apprentissage, responsable de la formation de l'apprenti.

Le contrat d'apprentissage (CERFA) doit être établi par l'employeur ou le CFA avant le début d'exécution du contrat et transmis à l'OPCO au plus tard 5 jours après le début du contrat.

Nous vous proposons de compléter le CERFA dans son intégralité. Pour cela, il est nécessaire de nous fournir la promesse d'embauche avec tous les champs remplis.

Le contrat peut **débuter au maximum 3 mois avant le début de la formation et se terminer au plus tard 2 mois après la fin de la formation**. L'employeur s'engage à recruter pour la durée totale de la formation (par exemple pour un BTS la durée est de 2 ans).

Aide exceptionnelle :

Une aide de 5000 € est accordée aux employeurs privés de moins de 250 salariés et de 2000 € pour les autres entreprises (sous certaines conditions), pour tout contrat d'apprentissage signé jusqu'au 31 décembre 2025.

COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Le maître d'apprentissage doit posséder un diplôme ou titre professionnel dans le même domaine que celui préparé par l'apprenti. Il doit justifier d'un an de pratique professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Si le maître d'apprentissage n'est pas diplômé, il doit justifier de 2 ans d'expérience dans la profession. Une entreprise peut accueillir un maximum de 2 apprentis et 1 redoublant par maître d'apprentissage.

SPÉCIFICITÉS IMPACTANT LA RÉMUNÉRATION

Si la durée du contrat est inférieure à celle du cycle de formation, l'apprenti est considéré pour sa rémunération comme ayant effectué la totalité de la durée du cycle de formation (Article D6222-28*1 du Code du Travail). La rémunération est donc calculée en fonction de l'année de la formation (par exemple 3ème année pour un apprenti intégrant en terminal pour un bac pro).

Le calcul du salaire est basé sur le SMIC mensuel brut (**1 801,80 euros au 01 novembre 2024**) ou du salaire minimum conventionnel de branche (si existant et plus favorable à l'apprenti).

Avant d'embaucher votre apprenti, vous devez :

- Déclarer l'apprenti à l'URSSAF via la DPAE en ligne sur www.due.urssaf.fr
- Vérifier que l'apprenti majeur dispose d'une autorisation de travail si il est étranger hors Union Européenne.
- Organiser la visite médicale d'embauche avec le centre de médecine du travail. **La visite doit être effectuée avant l'embauche pour les mineurs, et dans les 2 mois suivant l'embauche pour les majeurs (L4153-1, R6222-36, R4624-22, et <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>**
- Fournir à l'apprenti les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés aux risques de votre activité, en bon état et adaptés à sa morphologie, qui seront également utilisés en centre de formation pour assurer une continuité dans la sécurité. (R4321-1 à 5)
- Dans les secteurs hôtellerie, café, restauration, le maître d'apprentissage doit suivre la formation « permis de former ».

PUBLIC CONCERNÉ

- Jeune de 16 à 29 ans (15 ans à la sortie de 3ème)
- Pas de limite d'âge pour les travailleurs handicapés, pour les créateurs ou repreneurs d'entreprise et les sportifs de haut niveau.

CIRCUIT DU DOSSIER (CERFA ET CONVENTION) SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vous avez pris la décision de recruter un apprenti ?

Voici les grandes étapes de la contractualisation entre vous, nous et votre futur salarié.

Actions de votre part (employeur)

Actions GRETA CFA Loire

Envoi de la promesse d'embauche dûment complétée par vos soins au GRETA CFA Loire

Le GRETA préremplit le CERFA et le transmet à l'employeur avec la convention de formation

L'employeur et l'apprenti signent le CERFA

L'employeur signe la convention de formation

Si l'employeur est adhérent à l'un des OPCO suivants



Le GRETA CFA Loire peut être mandaté par l'employeur pour prendre en charge le dépôt des documents CERFA et convention de formation auprès de l'OPCO concerné

L'employeur souhaite bénéficier de l'accompagnement et remplit et signe le mandat de gestion

L'employeur renvoie le CERFA, la convention de formation et le mandat de gestion signés au GRETA CFA Loire

Le GRETA CFA Loire se charge du dépôt des documents auprès de l'OPCO

Si l'employeur est adhérent à l'un des OPCO suivants



Le GRETA CFA Loire ne peut pas être mandaté par l'employeur pour prendre en charge le dépôt des documents CERFA et convention de formation auprès de l'OPCO concerné

Si l'employeur ne souhaite pas ou ne peut pas bénéficier de cet accompagnement

L'employeur renvoie le CERFA et la convention de formation signés au GRETA CFA Loire

L'employeur dépose les documents auprès de son OPCO au plus tard 5 jours après le début du contrat